

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 24 SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 septembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 septembre 2019.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. ELISSALDE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. FRETAY) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. RIBETTE)

Absent excusé :

A été nommé secrétaire : M. BAYSSAC

| Nombre de membres | | | VOTE |
|-------------------|----------------|------------------------------------|---|
| Afférents 32 | Présents 28 | Qui ont pris part au vote 32 | Vote à l'unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 |

N° 2019.09.20

OBJET : ZAC CENTRE-VILLE : AVENANT N°9 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA SEPA

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 06 Septembre 2007, la Commune de Billère a décidé de confier à la SEPA la réalisation de l'aménagement de la ZAC Centre-Ville. Huit avenants ont suivi. Le dernier avenant n°8 en date du 28 décembre 2016 a prorogé la durée de la concession jusqu'en 2024. Le montant global de la participation d'équilibre de la commune s'élevait alors à 3 000 000 €.

Le compte-rendu d'activité de l'année 2018 approuvé par délibération en date du 19 juin 2019 a souligné l'impact sur la ZAC centre-ville de la disparition du dispositif de défiscalisation Pinel au 31 décembre 2018.

Cet événement, extérieur aux parties, modifie les conditions de commercialisation des programmes immobiliers restants et freine leur réalisation. Pour tenir compte de ces éléments, la Commune a accepté d'augmenter sa participation financière de 275 000€ afin de garantir l'équilibre de l'opération. Le montant global de la participation d'équilibre de la commune est donc porté à 3 275 000 €. Pour mémoire, 2 100 000 € ont déjà été versés à ce jour.

Il convient donc aujourd'hui de modifier, par le biais d'un neuvième avenant, l'échéancier de versement de la participation pour prendre en compte la somme de 275 000 € précitée.

L'échelonnement du versement de la participation restante (1175 000 €) est donc modifié ainsi :

- Pour l'année 2020 : 200 000 €
- Pour l'année 2021 : 200 000 €
- Pour l'année 2022 : 200 000 €
- Pour l'année 2023 : 200 000 €
- Pour l'année 2024 : 375 000 €

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser la signature de l'avenant n°9 à ladite convention.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE la passation de l'avenant n°9 au traité de concession du 20 septembre 2007 précisant l'échéancier de versement de la participation par la Commune, tel qu'indiqué ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs à Madame DEHOS pour signer ledit avenant, et procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un **délai de deux mois** à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/09/2019